

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal d'ORMOY, convoqués par voie dématérialisée le 22 avril 2026, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel CARON, Jacques GOMBAULT, Maria GONCALVES, Fabrice SUIVENG, Olivier TAIPINA, Adelette WANET, Catherine LOMBARD, Sandrine OFFINI, Nadège CALY, Mylène HUEBRA, Michael STRUMMEYER Frédéric DUBOZ, Romain SIGNORATO, Joël FERREIRA DA SILVA, Mirlande HILAIREMONT, Julie VANNESTE, Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD,

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Lucie PIZZONERO pouvoir à Mme Mylène HUEBRA, M Martial DUMONT pouvoir à Mme Maria GONCALVES, Mme Christelle VALETTE pouvoir à Gilles GUITTON.

Absents Excusés : M Nasredine MAMOUNI, M Antoine TOCHE

Mme. Maria GONCALVES est désignée secrétaire

Date de convocation : 22/04/2026

Date d'affichage : 22/04/2026

M GOMBAULT intervient pour indiquer lors de l'appel que les conseillers ne peuvent pas réglementairement bénéficier de 2 pouvoirs. Dans ce contexte certains élus qui avaient reçus 2 pouvoirs n'ont pu en présenter qu'un. Ainsi certains élus absents ont été excusés sans pouvoir.

L'ordre du jour de la présente séance appelle les affaires suivantes.

*Conformément à ce qui était prévu, le compte rendu modifié du conseil municipal du 21 mars 2026, intégrant l'intervention de M TOCHE, est proposé au vote. Toutefois M GOMBAULT intervient indiquant qu'il souhaite également faire un rajout. Dans ce contexte le compte rendu du conseil municipal du 21 mars sera soumis au vote lors du prochain Conseil municipal.
Le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2026 n'a pas été présenté au vote et le sera également lors de la prochaine séance*

M le maire présente le 1^{er} point de l'ordre du jour :

Délibération n°2026-IV-1 : Remboursement à la société IMEE de l'achat de 2 pneus

Objet : Remboursement à la société IMEE de l'achat de 2 pneus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux fortes pluies et gel du mois de février dernier des nids de poule se sont formés sur la voirie communale. Cette situation a endommagé le 25 février un véhicule de la société IMEE qui passait rue du Général Leclerc. Afin d'économiser le malus d'assurance qu'aurait engendré la dépense liée au dégât occasionné, la collectivité a décidé de demander à l'entreprise de se rendre directement chez un garagiste pour changer les pneus de son véhicule. Ainsi la société IMEE a avancé l'achat des pneus de remplacement. Il est nécessaire de rembourser cette société pour un montant de 360€.

M le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser cette dépense :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement de 360.00€ à la société IMEE

ADOpte à l'unanimité la proposition du maire par 18 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Christelle VALETTE).

M GUITTON demande si l'endroit où s'est passé l'incident avait pu être filmé par une caméra

*M le maire répond que cette partie de la ville n'est pas couverte par la vidéosurveillance
M GOMBAULT rajoute qu'il n'y avait pas de témoin mais que la personne a montré sa voiture tout près de l'endroit où cela s'est produit. Il explique que réaliser un constat d'assurance aurait coûté plus cher à la collectivité du fait de la franchise.*

M le Maire passe la parole à M SUIVENG pour présenter les autres points de l'ordre du jour et notamment ceux afférents aux finances :

Délibération n°2026-IV-02 : Vote du compte financier unique 2025 – Budget Principal

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
- Le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'ORMOY ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune d'Ormoys a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Fabrice SUIVENG Adjoint au Maire ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance, Monsieur Fabrice SUIVENG

Présentation Générale du compte financier unique 2025

Fonctionnement :	
Recettes réalisées :	3 131 482,15€
Dépenses réalisées :	2 706 679,17€
Soit un excédent de :	424 802,98 €
Résultats antérieurs reportés :	638 946,95€
Résultat de clôture :	1 063 749,93€
Investissement :	
Recettes réalisées :	653 585,38€
Dépenses réalisées :	1 207 341,21€
Soit un déficit de :	553 755,83€
Résultats antérieurs reportés :	784 925,36€
Résultat de clôture :	231 169,53€
Restes à réaliser :	
Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €
Différence entre les restes à réaliser :	0€
Résultat de clôture cumulé :	231 169,53€

Soit un résultat cumulé total de clôture 2025 de :	1 294 919,46€
---	----------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte, par 17 voix pour, 0 contre et **3 abstentions** (Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Christelle VALETTE), **à l'unanimité** des suffrages exprimés s'étant manifestés, le Compte Financier Unique 2025, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Ormoy.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M SUIVENG explique l'articulation du CFU qui provient de la fusion rendue obligatoire entre le compte de gestion et le compte administratif

Un membre de l'opposition explique que le délai pour prendre connaissance des documents, était trop court pour en prendre possession ce qui justifie leur abstention

M SUIVENG répond que le délai légal de 12 jours avait été respecté.

Délibération n°2026-IV-03 : FINANCES – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1^{er},

Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, adopté le 28 avril 2026 et faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 063 749,93€
- un déficit de fonctionnement de : 231 169,53€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 424 802,98 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 638 946.95 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		
+ 1 063 749,93€		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		+231 169 53 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		- 0 €
Besoin de financement F		=D+E
+231 169.53 €		
AFFECTATION = C	=G+H	+1 063 749,93€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		853 388.93 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		210 361.00 €
DEFICIT REPORTE D 002		

0 €

ADOpte à l'unanimité la proposition du maire par 18 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Christelle VALETTE).

M SUIVENG explique que l'excédent de fonctionnement peut être dispatché. Dans ce cadre il a été choisi cette année d'affecter 853388.93 € en investissement et de garder 210361.00 € en fonctionnement

Délibération n°2026-IV-04 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

Les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales. Il rappelle que par délibération du 2 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : | 32 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 49.98 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : | 12% |

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux de la fiscalité directe locale en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : | 32 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 49.98 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : | 12% |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2026.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte à l'unanimité la proposition du maire par 18 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Christelle VALETTE).

Le maire précise que la municipalité a décidé de ne pas augmenter les impôts et que l'impact sur la partie communale qui pourrait faire qu'on paiera un petit peu plus d'impôt est lié uniquement à la réévaluation de la base fiscale qui est imposée par l'état à 0.8%

Délibération n°2026-IV-05 : vote du budget primitif 2026

Le Budget primitif est un document de prévision de recettes et de dépenses voté par le Conseil municipal avant le 30 avril lors d'une année d'élections municipales selon l'article L.1612-2 du CGCT, pour une année, en fonctionnement et en investissement. Il autorise le Maire à engager les dépenses, dans la limite des crédits votés, et à percevoir les recettes arrêtées par le Conseil municipal. Le budget doit être voté en équilibre. Chaque section présente des dépenses et recettes réelles et des dépenses et recettes d'ordre. Les opérations d'ordre sont des écritures comptables, c'est-à-dire sans encaissement ni décaissement, mais qui ont une incidence sur la masse du budget. Elles s'équilibrent en affectant un compte de dépenses et un compte de recettes de section à section.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-3 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis positif de la commission des finances en date du 27 avril 2026,

Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2025 en date du 28 avril 2026,

Vu l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 en date du 28 avril 2026,

Vu le vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026 en date du 28 avril 2026,

Considérant que le projet du Budget Primitif 2026 (document budgétaire et ses annexes) a été communiqué aux membres du conseil municipal en date du 15 avril 2026, soit au moins 12 jours avant l'ouverture de la présente réunion consacrée à l'examen dudit budget, conformément à l'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen du document budgétaire et lecture faite des chapitres, tant en dépenses qu'en recettes,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Christelle VALETTE), le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes (avec reprise des résultats) comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section d'investissement	2 749 361.46€	2 749 361.46€
- Section de fonctionnement	3 238 365.00€	3 238 365.00€
TOTAL :	5 987 726.46€	5 987 726.46€

M le maire précise que les documents afférents au BP ont été reçus il y a 12 jours soit le 15 avril.

Délibération n°2026-IV-06 : Budget primitif 2026 - Nomenclature M57 – Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune applique le référentiel comptable et budgétaire M57, en lieu et place de la nomenclature M14.

L'instruction comptable M57 introduit un certain nombre de souplesses par rapport à la M14 et notamment au travers du mécanisme de fongibilité des crédits. Celui-ci offre la faculté pour la commune de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Auparavant, ces mouvements devaient obligatoirement être formalisés dans le cadre d'une décision modificative (DM).

Cette fongibilité des crédits est, toutefois, strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'assemblée délibérante :

- Les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ;
- Dans l'hypothèse où Monsieur le Maire procéderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-10-19 du conseil municipal en date du 20 octobre 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section suivant le tableau repris ci-dessous.

	Crédits ouverts au BP 2026	Plafond de réalisation de virements de crédits entre chapitre (hors 012) sur décision du Maire (ou de son représentant) <u>7.5% de chacune des sections</u>
Dépenses réelles de fonctionnement	3 238 365.00 €	242 877.38 €
Dépenses réelles d'investissement	2 454 361,46 €	184 077.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la proposition du maire par 18 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Christelle VALETTE).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27

M SUIVENG précise qu'une erreur de frappe a été faite et qu'il faut lire 3 238 365€ de dépense de fonctionnement auquel on applique 7.5% soit 242 877 €. Finalement on intègre le 012 on ne le déduit pas.

M Suiveng rajoute qu'au-delà de cette autorisation de virement entre chapitre une décision modificative devra être présentée au Conseil Municipal.

M le Maire indique que toutefois quelques soit le montant des mouvements de crédit réalisés, conformément à la réglementation, une information sera réalisée aux membres du conseil municipal lors de la séance qui suivra la prise de décision.

Délibération n°2026-IV-08 : Dépenses relatives au compte 623 « fêtes et cérémonies »

M le Maire indique qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

M le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies »:

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fêtes municipales ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal,

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant qu'il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies ».

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les fêtes municipales ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstentions

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibération n°2026-IV-07 : subventions aux associations

Le conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget primitif

Considérant les demandes de subvention réalisées par les diverses associations

Considérant l'avis de la commission des finances,

Considérant les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,

Considérant que les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Considérant que pour bénéficier du versement de la subvention attribuée ladite association doit fournir à l'administration, le procès-verbal de leur dernière assemblée générale, ainsi que leur bilan financier et un RIB

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstentions

PRECISE qu'il est alloué les subventions suivantes aux associations :

- ADEPAPE anciens pupilles	320€
- ADD Abeilles en ville	280€
- AFM Myopathie	170€
- Comité des Fêtes	1 100€
- Les Coteaux d'Ormoy	380€
- L'Escapade	750€
- FNACA Mennecy	160€
- FOOT Mennecy	1050€
- Le Foyer	1 100€
- Les mains d'argent	380€
- La ligue contre le cancer	330€
- Ormoy Village Essonne	3 300€
- Restaurants du cœur	320€
- Secours catholique	350€
- Secours populaire	350€
- Amicale des sapeurs-pompiers	1 200€
- UNC Mennecy Ormoy	220€
- AFSEP	250€
- GRS	450€
- GSCF pompiers humanitaires	150€
- Vmac aquaclub	600€
- Aidants handicapés psychiques et mentaux	300€
- Scouts et guides de France	250€
- Raid des pompiers juniors UDSP	250€
- Bouchons d'amour	150€
- Léa Solidarité femmes	240€
- Trail pompiers Corbeil	150€
- Maltraitance enfants	250€
- Pétanque club d'Ormoy	350€
- Imprévues	2 850€
TOTAL.....	18 000€

M le Maire précise que dans l'éventualité où une association ferait une demande de subvention en cours d'année, une ligne de crédit est prévue pour que le conseil municipal décide de l'attribution d'un montant sans que cela affecte le montant décidé préalablement aux associations qui ont fait une demande en début d'année.

M le Maire informe l'assemblée que la délibération relative à la désignation des membres de la commission communale impôts directs sera reporté à une prochaine séance du conseil municipal. M le Maire explique que cette commission se réunit 1 fois par an. Une liste constituée de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) plus le maire doit être proposée et la direction des finances publiques qui va nommera 8 titulaires et huit suppléants. On peut procéder de différentes manières pour collecter le nombre de personnes nécessaire. Il a été décidé en commission que la listes des personnes proposées intégrera 4 titulaires et 4

suppléants issus d'une liste proposée par les membres de l'opposition. Afin de laisser le temps d'établir une liste cohérente et participative il est nécessaire de prévoir un délai plus important.

M le Maire rajoute que la délibération concernant la garantie d'emprunt de la maison de santé ne sera pas traitée ce soir et que ce sujet sera abordé lors d'une prochaine commission. Ceci en raison de récentes informations dont il n'a pu prendre connaissance qu'hier soir.

M le Maire indique que l'ordre du jour étant épuisé il est possible d'échanger dans le cadre des questions diverses.

Ainsi M le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la constitution de la commission de contrôle des listes électorales dont la mission consiste à assurer la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Le nombre de personnes qui composent cette commission est fonction de la strate démographique de la commune. A Ormoy elle est constituée de 5 personnes, 3 issues de la majorité et 2 personnes de l'opposition. M le Maire précise que dans ce cadre à la suite d'une conversation avec Antoine TOCHE, celui-ci souhaite faire partie de cette commission ainsi que Christelle VALETTE. M le Maire indique que pour la majorité, les membres de la liste seront Olivier TAIPINA, Maria GONCALVES et Fabrice SUIVENG.

M le Maire informe l'assemblée que l'élection du Président de notre EPCI, la CCVE, a été réalisé. 2 candidats se sont présentés, le maire de Vert le Petit et le président sortant Patrick Imbert. Celui-ci a été réélu. Ensuite il a été procédé à la détermination du nombre de vice-président ainsi qu'à leur élection. De la même manière cela a également été fait pour le bureau communautaire. La création de 15 commissions communautaires a été décidée. Il a été procédé à la désignation des représentants de la CCVE à la SEMARDEL, au SIREDOM, ainsi qu'au SIARCE dans le cadre de la GEMAPI, eau et assainissement des eaux usées.

De plus, les communes ont envoyé aujourd'hui une liste de personnes qui représenteront chaque commune au sein des commissions de la CCVE. Pour chacune d'entre elle il a été nécessaire de proposer un titulaire. Toutefois, pour certains le suppléant sera nommé par le Maire si nécessaire, lorsque besoin.

M le Maire livre les noms des personnes proposées :

Commission	Titulaire	Suppléant
Accessibilité	Romain SIGNORETTO	Frédéric DUBOZ
Action sociale, handicap et santé	Mylène HUEBRA	
Attractivité et développement économique	Joel FERREIRA DA SILVA	
Culture et équipement culturel	Myrlande HILMAIREMONT	
Amenagement durable, SCOT, transition écologique	Jacques GOMBAULT	
Déchets ménagers	Olivier TAIPINA	
Finances	Fabrice SUIVENG	
Tourisme et patrimoine	Lucie PIZZONERO	
Travaux	Romain SIGNORETTO	
Prospectives territoriales, études et analyses des opportunités et nouvelles compétences interco	Fabrice SUIVENG	
Mobilité et Transport	Martial DUMONT	
Accès au service public et insertion	Julie VANESTE	

Usage numérique et actions en faveur de la prévention, de la sécurisation et de l'innovation	Myrlande HILMAIREMONT	
GEMAPI, eau et assainissement	Romain SIGNORETTO	
Sport et équipement sportif	Olivier TAIPINA	
CIG et services mutualisés droits du sol	Jacques GOMBAULT	

M le Maire indique qu'il reste quelques commissions tout aussi importantes. Tous les sujets qui seront évoqués lors de ces commissions pourront être abordés au préalable avant d'être soumis au vote des maires en conseil communautaire ou validées en bureau communautaire.

M le Maire précise que parmi les autres commissions il y a la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), au sein de laquelle il est titulaire et Jacques GOMBAULT suppléant. Cette commission statue sur les coûts des différentes compétences transférées par les communes à la CCVE car elle dispose davantage d'ingénierie. L'objectif étant que le service rendu soit efficient. Par le passé les charges de certaines compétences étaient très élevées par rapport à la qualité du service, il convient donc d'y être attentif.

M le Maire explique que Romain SIGNORETTO sera un bon interlocuteur pour faire partir de la commission d'appels d'offres de la CCVE, comme il a des compétences techniques dans ce domaine, dans ce contexte il sera proposé.

M le Maire indique qu'il souhaite que Jacques GOMBAULT continue à participer au sein de la CCVE à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui a pour vocation de permettre d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics (eau potable, transports urbains...), d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations envisagées.

A la question de M GUITTON membre de l'opposition s'interrogeant sur l'intérêt d'indiquer l'adresse des membres proposées pour participer à la commission des impôts direct, M SUIVENG répond que l'ensemble des coordonnées des personnes membre de la commission des impôts doivent être complétées à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques afin de vérifier que la commission est bien constituée de personnes qui paient leur taxe sur le territoire et à la bonne adresse.

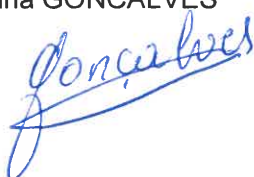
M GUITTON déplore que malgré la liste fournie par Antoine TOCHE proposant des noms, aucun d'entre eux n'ai été retenu pour participer à toutes ces commissions.

M le Maire répond qu'il est à l'écoute de tous les membres du conseil municipal mais que cette liste a été présentée par Antoine TOCHE comme une liste d'opposition et que dans ce cadre, M le Maire souhaite d'une part profiter d'une période d'observation, ce qui n'empêche pas la co-construction, et que d'autre part il souhaite verrouiller la communication de tous les changements qui peuvent s'opérer au sein de la commune.

Le prochain conseil portera sur les nouveaux tarifs à fixer pour la rentrée de septembre, mais également des tarifs de prestations extérieurs à la commune, qui sont fixés par des normes dont la collectivité n'a pas eu encore connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27

Le Secrétaire de séance
Maria GONCALVES



Le Maire
Michel CARON

Page 12 sur 13



